



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère des Infrastructures, des
Transports
Terrestres et du Désenclavement
(MITTD)



AGERROUTE SENEGAL
(Agence des travaux et de gestion des routes)



Pays: SENEGAL

NOM DU PROJET: PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE

N° DE CREDIT : CRÉDIT IDA 70550, IDA 70560

Titre de la mission : **Sélection d'un consultant pour l'étude de mise en place d'un programme de formation complémentaire pour les candidats au statut de chauffeur professionnel prévu dans le nouveau code de la route**

N° de référence : SN-AGERROUTE-308809-CS-QCBS

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

1. La République du Sénégal a obtenu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant équivalent à US\$ 317 millions en vue de financer le coût du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du nord et du centre et se propose d'utiliser une partie des fonds pour financer les services de consultances relatifs à l'étude de mise en place d'un programme de formation complémentaire pour les candidats au statut de chauffeur professionnel prévu dans le nouveau code de la route.
2. Le présent avis d'appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passations des Marchés publié sur UNBD Online le 31 janvier 2022 et dans le journal « L'AS » du 02 février 2022.
3. La mission principale sera de contribuer à la modernisation et à la professionnalisation du secteur des transports à travers la formation complémentaire des chauffeurs professionnels en vue de promouvoir la sécurité routière et le changement de comportement des acteurs.

Spécifiquement, il s'agira de :

- identifier des modules de la formation ;
 - définir les crédits horaires pour chaque module ;
 - élaborer un guide d'organisation matérielle et pédagogique (GOMP) de la formation ; Ce guide doit présenter les différents modules de la formation en précisant les détails pédagogiques et logistiques nécessaires pour son bon déroulement. Il doit servir de référence pour tous les acteurs impliqués dans la mise en place et la gestion de la formation.
 - définir les conditions à remplir pour bénéficier de la formation ;
 - proposer un coût pour la formation ;
 - définir le profil des formateurs ;
 - capaciter une cohorte de 40 formateurs après validation du manuel ;
 - définir les exigences requises pour le ou les établissements de formation qui vont accueillir les auditeurs ;
 - définir les langues avec lesquelles la formation se déroulera.
4. Les Termes de Reference (TDR) de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous :

AGEROUTE Sénégal, Rue F X Rue David Diop, Fann Résidence

Téléphone : (+221) 33 869 07 51 Fax : (+221) 33 864 63 50

Soit par email à : mlaye@ageroute.sn ; rndour@ageroute.sn; mmbaye@ageroute.sn

5. L'AGEROUTE, invite les candidats intéressés à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés les prestations :
- Qualification générale : avoir dix (10) dernières années dans le domaine des transports ou de l'ingénierie de la formation ;
 - Avoir réalisé au moins deux (02) études similaires au cours des dix (10) dernières années ;
 - Organisation technique et managériale (Nombre d'années d'expérience du cabinet, capacité technique et administrative du cabinet, moyens logistiques) ;
 - Présenter une équipe multidisciplinaire avec de l'expérience dans des missions similaires ;
 - Référence de clients et de toute autre information jugée pertinente.

Les experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection.

6. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives et augmenter leur chance de qualification mais ils doivent indiquer clairement si l'association est sous la forme d'un groupement ou de sous-traitant. Dans le cas d'un groupement, tous les membres sont conjointement et solidairement responsables pour tout le contrat, en cas de sélection.
7. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement (FPI) (**juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Aout 2018 et Novembre 2020**) « Règlements de Passation des marchés », relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
8. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante. Ces candidats présélectionnés seront

ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : ***Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)***.

9. Les Consultants intéressés et remplissant les conditions requises, peuvent obtenir des informations supplémentaires du lundi au vendredi à l'adresse: Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGEROUTE Sénégal, Rue F angle rue David DIOP- Fann Résidence Tel (221) 33 869 07 51 ;Email : rndour@ageroute.sn ; mlye@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn ;Les heures de bureaux sont de 8 heures à 17 heures GMT.
10. Les manifestations d'intérêt, écrites en langue française, doivent être envoyées par écrit sous plis fermés à l'adresse ci-dessous (en personne, par courrier, par fax ou par e-mail) au plus tard le **21 décembre 2023 à 10 H 30 MN (GMT)**.

Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL,

A l'attention de : Ibrahima NDIAYE, Directeur Général

Rue F X Rue David Diop, Fann Résidence

BP : 25 242 Dakar-Fann

Téléphone : (+221) 33 869 07 51

Fax : (+221) 33 864 63 53

Email : ageroute@ageroute.sn; rndour@ageroute.sn; mlye@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn

Les dossiers transmis sous format électronique seront acceptés pour la Manifestation d'Intérêt.

L'enveloppe présentant la Candidature devra porter expressément la mention :

« Manifestation d'intérêt pour la Sélection d'un consultant pour l'étude de mise en place d'un programme de formation complémentaire pour les candidats au statut de chauffeur professionnel prévu dans le nouveau code de la route »

**Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE**